

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents** : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés** :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.65 - OBJET : AGGLOMERATION D'AGEN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la réforme des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée depuis 2010 à entreprendre l'évaluation de l'ensemble des charges transférées.

Réunie le 1 Octobre 2019, elle a établi un rapport déterminant le montant des charges et recettes transférées par la commune d'Agen vers l'Agglomération d'Agen au titre du transfert du marché aux bestiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce rapport fait apparaître les Attributions de Compensation inchangées pour l'ensemble des communes alors que celle de la ville centre aurait dû être augmentée de 81 731 €, selon l'écart constaté entre les recettes et les dépenses (paragraphe 3.2 du rapport). Le montant est inchangé car la ville d'Agen a proposé de ne pas impacter son attribution de compensation de cette somme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, le rapport doit être présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

Vous trouverez en **ANNEXE 1**, l'intégralité de ce rapport pour une plus ample information des Conseillers Municipaux.

## **II. Considérants et références juridiques :**

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agen a demandé le transfert du parc aux bestiaux à l'Agglomération d'Agen,

Vu le Rapport de la CLECT qui s'est réunie le 1 octobre 2019 sous la présidence de Mr Bernard LUSSET, Président,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de développement économique au titre des compétences obligatoires,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1 octobre 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1 octobre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUS**

